

## **HYGEA - ASSEMBLEE GENERALE DU 20 DECEMBRE 2022 PROCES-VERBAL**

### **Membres présents :**

Les délégués des **Villes et Communes affiliées et associés** sont repris sur le document "Présences des délégués" ci-joint, certifié authentique par les Scrutateurs.

\* \* \*

Monsieur Jean-Marc DUPONT, Président d'Hygea, ouvre la séance à 17h05, invite l'Assemblée à désigner deux Scrutateurs afin de vérifier les listes de présences, d'en certifier l'authenticité et de constater si l'Assemblée est valablement constituée pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

### **Désignation des Scrutateurs**

Sont désignés en qualité de :

- Scrutateurs : M. David VOLANT  
M. Bruno MANNA
- Secrétaire : M. Jacques DE MOORTELE, Directeur Général HYGEA et Secrétaire du Conseil d'Administration

Monsieur le Président, Jean-Marc DUPONT déclare que la liste des présences indique que le quorum est atteint et que l'Assemblée Générale est donc apte à délibérer.

## 1 Modifications statutaires

Les communes ont eu connaissance de ce point, en ce compris le rapport du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet social, via la convocation (et ses annexes) à l'Assemblée Générale leur adressée en date du 15 novembre 2022.

### 1. Modification de l'objet social

Vu l'article 6 :86 du Code des Sociétés et des Associations qui dispose que : « *S'il est proposé de modifier l'objet, les buts, la finalité ou les valeurs de la société, tels que décrits dans les statuts, l'organe d'administration justifie en détail la modification proposée dans un rapport.*

*En l'absence de ce rapport, la décision de l'assemblée générale est nulle.*

*L'assemblée générale ne peut valablement délibérer et statuer sur une modification de l'objet, des buts, de la finalité ou des valeurs de la société et sauf disposition statutaire contraire, que lorsque les actionnaires présents ou représentés représentent la moitié au moins du nombre total d'actions émises.*

*Si cette dernière condition n'est pas respectée, sauf disposition statutaire contraire, une seconde convocation sera nécessaire et la nouvelle assemblée délibérera et statuera valablement, quel que soit le nombre d'actions représentées par les actionnaires présents ou représentés.*

*Sauf disposition statutaire contraire, une modification n'est admise que si elle réunit au moins les quatre cinquièmes des voix exprimées, sans qu'il soit tenu compte des abstentions dans le numérateur ou dans le dénominateur."*

Vu le rapport spécial établi par le Conseil d'Administration en sa séance du 16 novembre 2022 en application de l'article 6 :86 du Code des Sociétés et des Associations.

L'intercommunale IDEA a été créé en 1956 à l'initiative des communes ;

Le 29 septembre 2011, l'Assemblée générale d'IDEA a approuvé le projet de scission partielle de la société coopérative à responsabilité limitée Association intercommunale pour le développement économique et l'aménagement des régions du Centre et du Borinage (I.D.E.A. HENNUYÈRE devenue IDEA), société à scinder partiellement sans qu'elle cesse d'exister ;

L'Association I.D.E.A HENNUYÈRE a donc été scindée partiellement, sans cesser d'exister, par voie de transfert à une société coopérative à responsabilité limitée Intercommunale Mixte de Propreté Publique (IDEPP) (devenue Hygea), d'une partie de son patrimoine comprenant tous les éléments actifs et passifs constituant partie de son secteur propreté publique ;

En date du 1er janvier 2015, HYGEA est devenue intercommunale pure. Les objets sociaux ont été revus de manière à limiter les prestations administratives effectuées par IDEA à "la préparation et l'exécution des actes qui relèvent de la gestion administrative des activités de l'intercommunale énoncées à l'article 3, § 2 des statuts d'HYGEA telle que définie par les Conseils d'Administration d'IDEA et d'HYGEA ".

Actuellement, les objets sociaux des deux intercommunales sont les suivants :

### **1) Pour la partie Secteur propreté publique d'IDEA :**

Article 5, §1<sup>er</sup> des statuts d'IDEA (version publiée le 23 décembre 2020)

« §1. L'intercommunale a pour objet : [...] »

#### *I. La propreté publique :*

1. le tri des déchets ménagers : PMC
2. le traitement par incinération
3. la préparation et l'exécution des actes qui relèvent de la gestion administrative des activités de l'intercommunale énoncées à l'Article 6, § 2, 1er des statuts d'Hygea et sectorisées à l'article 7.2. telle que définie par les Conseils d'Administration d'IDEA et d'HYGEA
4. la réclamation auprès des actionnaires du secteur de la cotisation annuelle permettant de couvrir au minimum les frais d'exploitation et de fonctionnement propres aux secteurs de l'intercommunale Hygea en tenant compte du coût des services exposés ou à exposer, à l'exception de la cotisation annuelle relative aux déchets communaux, comme mentionné aux articles 6, § 1er, 10°, 7.3., § 3 et 18 des statuts de l'intercommunale HYGEA.

*Par leur adhésion au secteur propreté publique, les communes se dessaisissent de manière exclusive, en faveur de l'IDEA, des missions relevant dudit secteur d'activités telles que décrites ci-dessus. »*

### **2) Pour Hygea**

Article 6 des statuts d'Hygea (version publiée le 23 décembre 2020) :

« §1. Sans préjudice de l'article 6, §2 et de l'article 66 des présents statuts, l'Intercommunale a pour objet pour son compte propre ou pour le compte de tiers:

1. la collecte des déchets ménagers, les collectes sélectives en porte-à-porte, la collecte des déchets ménagers y assimilés et la collecte des déchets en général, dont notamment les ordures ménagères ("OM"), les Plastiques Métalliques et les Cartons ("PMC"), les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ("DEEE") et les déchets encombrants;
2. le traitement, hors incinération, et la valorisation des déchets visés par le présent article, en ce compris le déconditionnement des déchets ménagers, le broyage des encombrants, l'élimination (hors incinération) et la valorisation de déchets et les opérations connexes, telles que le stockage et le tri des déchets, en vue d'aboutir soit à la récupération des éléments et des matériaux réutilisables et d'énergie, soit au rejet dans le milieu naturel, de même que le négoce et la transformation de matériaux ou sources énergétiques, la valorisation des fractions extraites des OM ou des encombrants ménagers et la valorisation des déchets verts;
3. le traitement et le transport du bois et sous-produit du bois, quelle qu'en soit sa provenance, sa composition et le type de déchet généré tels que, à titre exemplatif les arbres, bûches, branchages, feuilles, souches, écorces, copeaux, sciures, panneaux, palettes, caisses, piquets, poteaux, bois d'ameublement, poutres, parquet, bois de chantier, de construction ou déconstruction (démolition), poussières de ponçage, et ce quelle qu'en soit leur destination et valorisation;

4. le transport, voire le transbordement, de déchets visés par le présent article en vue de leur élimination (incinérateur ou centre d'enfouissement technique ("CET")) ainsi que le transport des déchets en provenance des Parcs à Conteneurs ("PAC");
5. la gestion de la collecte, du traitement (hors incinération) et de la valorisation des déchets visés par le présent article, en ce compris la vérification de la conformité des sacs OM et PMC ainsi que l'approvisionnement des revendeurs agréés des sacs d'ordures ménagères et PMC, la gestion des statistiques, la maintenance du matériel d'exploitation, la gestion, dont la maintenance, des PAC et du réseau de bulles à verres, ainsi que la location, la collecte et la vidange de conteneurs, la gestion des flux de transport de déchets provenant des PAC, la gestion des déchets produits en dehors du territoire de la Région wallonne et la gestion et traitement des demandes ou plaintes;
6. la biométhanisation, de toute fraction compostable ou biométhanisable des ordures ménagères, déchets de jardins et la production de biogaz, et toutes les activités y relatives, en ce compris l'apport de matière fermentescibles, le prétraitement, le déconditionnement, la préparation des mélanges, l'établissement et la gestion de parcs biodégradables et de station de production de gaz carburant, le broyage des déchets alimentaires, la valorisation et l'exploitation des organiques en vue de leur valorisation, l'hygiénisation et la déshydratation du digestat, la mise en place et l'exploitation de toute unité de compostage ainsi que le séchage;
7. toute étude technique ou autre, toute démarche et entreprise concernant la valorisation et la réutilisation des matières et énergies contenues dans les déchets et d'une manière générale, toute étude, opérations notamment civile, mobilière, immobilière, industrielle ou financière se rapportant directement ou indirectement à son objet, même partiellement ou pouvant lui être utile ou le faciliter;
8. la promotion et la participation à toute société ayant pour objet la valorisation sous toutes ses formes du savoir-faire de l'Intercommunale et du potentiel de la Région wallonne, et la mise en œuvre de toute activité relevant directement ou indirectement de la gestion des déchets et prévues ou suggérées par le Plan Wallon des Déchets ou par le Gouvernement de la Région wallonne;
9. L'Intercommunale peut acquérir, exploiter et concéder tout brevet ou licence qui se rapporte directement ou indirectement à son objet social.  
L'Intercommunale peut consentir des prêts et ouvertures de crédits, ainsi que conférer toutes cautions à des tiers, même dans toutes affaires qui ressortent de l'objet social ou de l'énumération précitée.  
L'Intercommunale peut agir en qualité d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.  
L'Intercommunale peut s'intéresser par voie d'apport, de cession, de fusion, de scission, de constitution, de souscription, d'alliance, d'intervention financière ou autrement, dans d'autres intercommunales, sociétés, entreprises, associations, ou opérations dont les activités sont de nature à favoriser la réalisation de son objet.
10. La réclamation auprès des actionnaires des domaines d'activités de la cotisation annuelle permettant de couvrir au minimum les frais d'exploitation et de fonctionnement propres aux domaines d'activité de l'intercommunale uniquement dans la mesure ils sont afférents aux déchets communaux, et en tenant compte du coût des services exposés ou à exposer.

§2. Sans préjudice du paragraphe 1er, la préparation et l'exécution des actes qui relèvent de la gestion administrative des activités de l'Intercommunale énoncées à l'article 6, § 1er des présents statuts telle que définie par les Conseils d'Administration d'IDEA et d'Hygea restent

*des activités ou des matières exclusives de l'Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement du Cœur du Hainaut, dénommée I.D.E.A. S.C., dont le siège social est établi Rue de Nimy 53 à 7000 Mons (BCE 201.105.843) ("IDEA"). »*

Dans le cadre de la réflexion relative au recentrage des intercommunales IDEA et Hygea sur leurs métiers respectifs, les Conseils d'Administration d'IDEA et Hygea ont décidé, respectivement en juin 2022 et en février 2022 :

- De procéder à la finalisation de l'autonomie administrative d'Hygea par le transfert vers Hygea des prestations encore effectuées par IDEA (prestations juridiques et relatives aux instances) et
- De transférer les participations financières détenues par IDEA en Val'Up, Recymex, Copidec et Ipalle;

Ce recentrage implique une modification des objets sociaux des deux intercommunales.

La modification de l'objet social de l'intercommunale Hygea a fait l'objet d'une justification détaillée dans le cadre du rapport spécial du Conseil d'Administration établi en application de l'article 6 :86 du Code des Sociétés et des Associations, en sa séance du 16 novembre 2022 (cf. annexe).

**Vu ce qui précède, il est proposé de modifier l'article 6 des statuts d'Hygea comme suit :**

<b>Ancien article Hygea</b>	<b>Nouvel article Hygea</b>
<p>Les statuts d'Hygea prévoient que :</p> <p><i>« §1. Sans préjudice de l'article 6, §2 et de l'article 66 des présents statuts, l'Intercommunale a pour objet pour son compte propre ou pour le compte de tiers:</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><i>1. la collecte des déchets ménagers, les collectes sélectives en porte-à-porte, la collecte des déchets ménagers y assimilés et la collecte des déchets en général, dont notamment les ordures ménagères ("OM"), les Plastiques Métalliques et les Cartons ("PMC"), les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ("DEEE") et les déchets encombrants;</i></li> <li><i>2. le traitement, hors incinération, et la valorisation des déchets visés par le présent article, en ce compris le déconditionnement des déchets ménagers, le broyage des encombrants, l'élimination (hors incinération) et la valorisation de déchets et les opérations connexes, telles que le stockage et le tri des déchets, en vue d'aboutir soit à la</i></li> </ol>	<p>Les statuts d'Hygea prévoient que :</p> <p><i>« L'Intercommunale a pour objet pour son compte propre ou pour le compte de tiers:</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><i>1. la collecte des déchets ménagers, les collectes sélectives en porte-à-porte, la collecte des déchets ménagers y assimilés et la collecte des déchets en général, dont notamment les ordures Ordures Ménagères Brutes (« "OMB »»), les Déchets Organiques (« ORG »), les Déchets Résiduels (« RES »), les Plastiques Métalliques et les Cartons étendus (« "P+MC »»), les Papiers et Cartons (« P/C »), les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ("DEEE") et les déchets encombrants et toutes fractions consécutives du tri des déchets ménagers et assimilés;</i></li> <li><i>2. le traitement et la valorisation des déchets visés par le présent article, en ce compris le déconditionnement des déchets ménagers, le broyage des encombrants, l'élimination et la valorisation de déchets et les</i></li> </ol>

<p><i>récupération des éléments et des matériaux réutilisables et d'énergie, soit au rejet dans le milieu naturel, de même que le négoce et la transformation de matériaux ou sources énergétiques, la valorisation des fractions extraites des OM ou des encombrants ménagers et la valorisation des déchets verts;</i></p>	<p><i>opérations connexes, telles que le stockage et le tri des déchets, en vue d'aboutir soit à la récupération des éléments et des matériaux réutilisables et d'énergie, soit au rejet dans le milieu naturel, de même que le négoce et la transformation de matériaux ou sources énergétiques, la valorisation des fractions extraites des OM ou des encombrants ménagers et la valorisation des déchets verts;</i></p>
<p>3. <i>le traitement et le transport du bois et sous-produit du bois, quelle qu'en soit sa provenance, sa composition et le type de déchet généré tels que, à titre exemplatif les arbres, bûches, branchages, feuilles, souches, écorces, copeaux, sciures, panneaux, palettes, caisses, piquets, poteaux, bois d'ameublement, poutres, parquet, bois de chantier, de construction ou déconstruction (démolition), poussières de ponçage, et ce quelle qu'en soit leur destination et valorisation;</i></p>	<p>3. <i>le traitement et le transport du bois et sous-produit du bois, quelle qu'en soit sa provenance, sa composition et le type de déchet généré tels que, à titre exemplatif les arbres, bûches, branchages, feuilles, souches, écorces, copeaux, sciures, panneaux, palettes, caisses, piquets, poteaux, bois d'ameublement, poutres, parquet, bois de chantier, de construction ou déconstruction (démolition), poussières de ponçage, et ce quelle qu'en soit leur destination et valorisation;</i></p>
<p>4. <i>le transport, voire le transbordement, de déchets visés par le présent article en vue de leur élimination (incinérateur ou centre d'enfouissement technique ("CET")) ainsi que le transport des déchets en provenance des Parcs à Conteneurs ("PAC");</i></p>	<p>4. <i>le transport, voire le transbordement, de déchets visés par le présent article en vue de leur élimination (incinérateur ou centre d'enfouissement technique ("CET")) ainsi que le transport des déchets en provenance des Parcs à Conteneurs (</i></p>
<p>5. <i>la gestion de la collecte, du traitement (hors incinération) et de la valorisation des déchets visés par le présent article, en ce compris la vérification de la conformité des sacs OM et PMC ainsi que l'approvisionnement des revendeurs agréés des sacs d'ordures ménagères et PMC, la gestion des statistiques, la maintenance du matériel d'exploitation, la gestion, dont la maintenance, des PAC et du réseau de bulles à verres, ainsi que la location, la collecte et la vidange de conteneurs, la gestion des flux de transport de déchets provenant des PAC, la gestion des déchets produits en dehors du territoire de la Région wallonne et la gestion et traitement des demandes ou plaintes;</i></p>	<p>«Recyparcs »);</p> <p>5. <i>la gestion de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets visés par le présent article, en ce compris la vérification de la conformité des sacs OMB, P+MC, résiduels, organique et, de manière générale, tout contenant réglementairement défini dans le cadre d'un schéma de collecte géré par l'intercommunale ainsi que l'approvisionnement des revendeurs agréés de ces sacs, la gestion des statistiques, la maintenance du matériel d'exploitation, la gestion, dont la maintenance, des Recyparcs et du réseau de bulles à verres, ainsi que la location, la collecte et la vidange de conteneurs, la gestion des flux de</i></p>

<p>6. la biométhanisation, de toute fraction compostable ou biométhanisable des ordures ménagères, déchets de jardins et la production de biogaz, et toutes les activités y relatives, en ce compris l'apport de matière fermentescibles, le prétraitement, le déconditionnement, la préparation des mélanges, l'établissement et la gestion de parcs biodégradables et de station de production de gaz carburant, le broyage des déchets alimentaires, la valorisation et l'exploitation des organiques en vue de leur valorisation, l'hygiénisation et la déshydratation du digestat, la mise en place et l'exploitation de toute unité de compostage ainsi que le séchage;</p>	<p>transport de déchets provenant des Recyparcs, la gestion des déchets produits en dehors du territoire de la Région wallonne et la gestion et traitement des demandes ou plaintes;</p>
<p>7. toute étude technique ou autre, toute démarche et entreprise concernant la valorisation et la réutilisation des matières et énergies contenues dans les déchets et d'une manière générale, toute étude, opérations notamment civile, mobilière, immobilière, industrielle ou financière se rapportant directement ou indirectement à son objet, même partiellement ou pouvant lui être utile ou le faciliter;</p>	<p>6. la biométhanisation, de toute fraction compostable ou biométhanisable des ordures ménagères, déchets de jardins et la production de biogaz, et toutes les activités y relatives, en ce compris l'apport de matière fermentescibles, le prétraitement, le déconditionnement, la préparation des mélanges, l'établissement et la gestion de parcs biodégradables et de station de production de gaz carburant, le broyage des déchets alimentaires, la valorisation et l'exploitation des organiques en vue de leur valorisation, l'hygiénisation et la déshydratation du digestat, la mise en place et l'exploitation de toute unité de compostage ainsi que le séchage;</p>
<p>8. la promotion et la participation à toute société ayant pour objet la valorisation sous toutes ses formes du savoir-faire de l'Intercommunale et du potentiel de la Région wallonne, et la mise en œuvre de toute activité relevant directement ou indirectement de la gestion des déchets et prévues ou suggérées par le Plan Wallon des Déchets ou par le Gouvernement de la Région wallonne;</p>	<p>7. toute étude technique ou autre, toute démarche et entreprise concernant la valorisation et la réutilisation des matières et énergies contenues dans les déchets et d'une manière générale, toute étude, opérations notamment civile, mobilière, immobilière, industrielle ou financière se rapportant directement ou indirectement à son objet, même partiellement ou pouvant lui être utile ou le faciliter;</p>
<p>9. L'Intercommunale peut acquérir, exploiter et concéder tout brevet ou licence qui se rapporte directement ou indirectement à son objet social. L'Intercommunale peut consentir des prêts et ouvertures de crédits, ainsi que conférer toutes cautions à des tiers, même dans toutes affaires qui ressortent de l'objet social ou de</p>	<p>8. la promotion et la participation à toute société ayant pour objet la valorisation sous toutes ses formes du savoir-faire de l'Intercommunale et du potentiel de la Région wallonne, et la mise en œuvre de toute activité relevant directement ou indirectement de la gestion des déchets et prévues ou suggérées par le Plan Wallon des Déchets ou par le Gouvernement de la Région wallonne;</p>
<p></p>	<p>9. La fourniture aux communes et/ou CPAS de tous les services de nature à favoriser, directement ou indirectement, la propreté publique au sens large sur leur territoire et</p>

*(Handwritten signatures in blue ink)*

<p><i>l'énumération précitée.</i></p> <p><i>L'Intercommunale peut agir en qualité d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.</i></p> <p><i>L'Intercommunale peut s'intéresser par voie d'apport, de cession, de fusion, de scission, de constitution, de souscription, d'alliance, d'intervention financière ou autrement, dans d'autres intercommunales, sociétés, entreprises, associations, ou opérations dont les activités sont de nature à favoriser la réalisation de son objet.</i></p> <p><i>10. La réclamation auprès des actionnaires des domaines d'activités de la cotisation annuelle permettant de couvrir au minimum les frais d'exploitation et de fonctionnement propres aux domaines d'activité de l'intercommunale uniquement dans la mesure ils sont afférents aux déchets communaux, et en tenant compte du coût des services exposés ou à exposer.</i></p> <p><i>§2. Sans préjudice du paragraphe 1er, la préparation et l'exécution des actes qui relèvent de la gestion administrative des activités de l'Intercommunale énoncées à l'article 6, § 1er des présents statuts telle que définie par les Conseils d'Administration d'IDEA et d'Hygea restent des activités ou des matières exclusives de l'Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement du Cœur du Hainaut, dénommée I.D.E.A. S.C., dont le siège social est établi Rue de Nimy 53 à 7000 Mons (BCE 201.105.843) ("IDEA"). »</i></p>	<p><i>notamment :</i></p> <p><i>a. Le nettoyage des voiries : ce périmètre peut intégrer le nettoyage de filet d'eau avec du matériel mécanisé, le nettoyage de petits déchets par l'usage de matériel motorisé à assistance électrique (« GLUTON ») pour les trottoirs et le nettoyage manuel des trottoirs et espaces publics ;</i></p> <p><i>b. La vidange des poubelles publiques : vidange périodique ou sur appel automatisé des poubelles publiques ;</i></p> <p><i>c. La vidange et le nettoyage des avaloirs par le biais de camions aspirateurs ;</i></p> <p><i>d. L'enlèvement des dépôts sauvages au sein des communes sur appel des communes ;</i></p> <p><i>e. Le désherbage par la mise en œuvre de matériel motorisé en réponse à la nouvelle réglementation prohibant l'usage de produit phytosanitaire ; Les services susceptibles d'être ainsi fournis aux communes seront ci-après dénommés ensemble les « Services Communaux ».</i></p> <p><i>10. L'Intercommunale peut acquérir, exploiter et concéder tout brevet ou licence qui se rapporte directement ou indirectement à son objet social. L'Intercommunale peut consentir des prêts et ouvertures de crédits, ainsi que conférer toutes cautions à des tiers, même dans toutes affaires qui ressortent de l'objet social ou de l'énumération précitée. L'Intercommunale peut agir en qualité d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés. L'Intercommunale peut s'intéresser par voie d'apport, de cession, de fusion, de scission, de constitution, de souscription, d'alliance, d'intervention financière ou autrement, dans d'autres intercommunales, sociétés, entreprises, associations, ou opérations dont les activités sont de</i></p>
---	---

	<p><i>nature à favoriser la réalisation de son objet.</i></p> <p><i>11. La réclamation auprès des actionnaires des domaines d'activités de la cotisation annuelle permettant de couvrir au minimum les frais d'exploitation et de fonctionnement propres aux domaines d'activité de l'intercommunale et en tenant compte du coût des services exposés ou à exposer.</i></p>

## 2. Autres modifications statutaires

Il est également apparu nécessaire d'effectuer une mise à jour des statuts, ce qui implique la modification de plusieurs dispositions. Les modifications envisagées, outre la modification de l'objet social, sont les suivantes :

1. Mise à jour relative à la nomenclature des déchets et aux modes de collecte ;
2. Ajout de dérogations au Code de Sociétés et des Associations.

La proposition de modifications statutaires faisant apparaître les modifications envisagées est annexée à la présente note.

### **IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :**

- de marquer accord sur la modification de l'objet social de l'intercommunale ;
- de marquer accord sur les modifications statutaires proposées.

### **Les modifications statutaires en ce compris la modification de l'objet social de l'intercommunale sont approuvées aux suffrages suivants :**

- Oui : 100 %
- Non : 0 %
- Abstentions : 0 %

Maître Franeau est présent pour authentifier les modifications statutaires.

**HYGEA**  
Intercommunal de gestion environnementale  
Siège social : Rue du Champ de Ghislage, 1 à 7021 Havré  
Numéro d'entreprise : 0839.927.651

**RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 6:86  
DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

**PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

**A. Introduction**

Conformément à l'article 6:86 du Code des Sociétés et des Associations, " S'il est proposé de modifier l'objet, les buts, la finalité ou les valeurs de la société, tels que décrits dans les statuts, l'organe d'administration justifie en détail la modification proposée dans un rapport.

En l'absence de ce rapport, la décision de l'assemblée générale est nulle.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer et statuer sur une modification de l'objet, des buts, de la finalité ou des valeurs de la société et sauf disposition statutaire contraire, que lorsque les actionnaires présents ou représentés représentent la moitié au moins du nombre total d'actions émises.

Si cette dernière condition n'est pas respectée, sauf disposition statutaire contraire, une seconde convocation sera nécessaire et la nouvelle assemblée délibérera et statuera valablement, quel que soit le nombre d'actions représentées par les actionnaires présents ou représentés.

Sauf disposition statutaire contraire, une modification n'est admise que si elle réunit au moins les quatre cinquièmes des voix exprimées, sans qu'il soit tenu compte des abstentions dans le numérateur ou dans le dénominateur."

L'intercommunale IDEA a été créé en 1956 à l'initiative des communes ;

Le 29 septembre 2011, l'Assemblée générale d'IDEA a approuvé le projet de scission partielle de la société coopérative à responsabilité limitée Association intercommunale pour le développement économique et l'aménagement des régions du Centre et du Borinage (I.D.E.A. HENNUYÈRE devenue IDEA), société à scinder partiellement sans qu'elle cesse d'exister ;

L'Association I.D.E.A HENNUYÈRE a donc été scindée partiellement, sans cesser d'exister, par voie de transfert à une société coopérative à responsabilité limitée Intercommunale Mixte de Propreté Publique (IDEPP) devenue Hygea, d'une partie de son patrimoine comprenant tous les éléments actifs et passifs constituant partie de son secteur propreté publique ;

En date du 1er janvier 2015, Hygea est devenue intercommunale pure, les objets sociaux ont été revus de manière à limiter les prestations administratives effectuées par IDEA à "la préparation et l'exécution des actes qui relèvent de la gestion administrative des activités de l'intercommunale énoncées à l'article 3, § 2 des statuts d'Hygea telle que définie par les Conseils d'Administration d'IDEA et d'Hygea".

## **B. Objet social de l'intercommunale tel que décrit par les statuts, dans leur version publiée le 23 décembre 2020**

Actuellement, l'objet social de l'intercommunale Hygea est libellé comme suit :

Article 6, §1er des statuts d'Hygea (version publiée le 23 décembre 2020)

*"§1. Sans préjudice de l'article 6, §2 et de l'article 66 des présents statuts, l'Intercommunale a pour objet pour son compte propre ou pour le compte de tiers:*

- 1. la collecte des déchets ménagers, les collectes sélectives en porte-à-porte, la collecte des déchets ménagers y assimilés et la collecte des déchets en général, dont notamment les ordures ménagères ("OM"), les Plastiques Métalliques et les Cartons ("PMC"), les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ("DEEE") et les déchets encombrants ;*
- 2. le traitement, hors incinération, et la valorisation des déchets visés par le présent article, en ce compris le déconditionnement des déchets ménagers, le broyage des encombrants, l'élimination (hors incinération) et la valorisation de déchets et les opérations connexes, telles que le stockage et le tri des déchets, en vue d'aboutir soit à la récupération des éléments et des matériaux réutilisables et d'énergie, soit au rejet dans le milieu naturel, de même que le négoce et la transformation de matériaux ou sources énergétiques, la valorisation des fractions extraites des OM ou des encombrants ménagers et la valorisation des déchets verts;*
- 3. le traitement et le transport du bois et sous-produit du bois, quelle qu'en soit sa provenance, sa composition et le type de déchet généré tels que, à titre exemplatif les arbres, bûches, branchages, feuilles, souches, écorces, copeaux, sciures, panneaux, palettes, caisses, piquets, poteaux, bois d'ameublement, poutres, parquet, bois de chantier, de construction ou déconstruction (démolition), poussières de ponçage, et ce quelle qu'en soit leur destination et valorisation;*
- 4. le transport, voire le transbordement, de déchets visés par le présent article en vue de leur élimination (incinérateur ou centre d'enfouissement technique ("CET")) ainsi que le transport des déchets en provenance des Parcs à Conteneurs ("PAC");*
- 5. la gestion de la collecte, du traitement (hors incinération) et de la valorisation des déchets visés par le présent article, en ce compris la vérification de la conformité des sacs OM et PMC ainsi que l'approvisionnement des revendeurs agréés des sacs d'ordures ménagères et PMC, la gestion des statistiques, la maintenance du matériel d'exploitation, la gestion, dont la maintenance, des PAC et du réseau de bulles à verres, ainsi que la location, la collecte et la vidange de conteneurs, la gestion des flux de transport de déchets provenant des PAC, la gestion des déchets produits en dehors du territoire de la Région wallonne et la gestion et traitement des demandes ou plaintes;*
- 6. la biométhanisation, de toute fraction compostable ou biométhanisable des ordures ménagères, déchets de jardins et la production de biogaz, et toutes les activités y relatives, en ce compris l'apport de matière fermentescibles, le prétraitement, le déconditionnement, la préparation des mélanges, l'établissement et la gestion de parcs biodégradables et de station de production de gaz carburant, le broyage des déchets alimentaires, la valorisation et l'exploitation des organiques en vue de leur valorisation, l'hygiénisation et la déshydratation du digestat, la mise en place et l'exploitation de toute unité de compostage ainsi que le séchage;*

7. toute étude technique ou autre, toute démarche et entreprise concernant la valorisation et la réutilisation des matières et énergies contenues dans les déchets et d'une manière générale, toute étude, opérations notamment civile, mobilière, immobilière, industrielle ou financière se rapportant directement ou indirectement à son objet, même partiellement ou pouvant lui être utile ou le faciliter;
  8. la promotion et la participation à toute société ayant pour objet la valorisation sous toutes ses formes du savoir-faire de l'Intercommunale et du potentiel de la Région wallonne, et la mise en œuvre de toute activité relevant directement ou indirectement de la gestion des déchets et prévues ou suggérées par le Plan Wallon des Déchets ou par le Gouvernement de la Région wallonne;
  9. L'Intercommunale peut acquérir, exploiter et concéder tout brevet ou licence qui se rapporte directement ou indirectement à son objet social.  
L'Intercommunale peut consentir des prêts et ouvertures de crédits, ainsi que conférer toutes cautions à des tiers, même dans toutes affaires qui ressortent de l'objet social ou de l'énumération précitée.  
L'Intercommunale peut agir en qualité d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.  
L'Intercommunale peut s'intéresser par voie d'apport, de cession, de fusion, de scission, de constitution, de souscription, d'alliance, d'intervention financière ou autrement, dans d'autres intercommunales, sociétés, entreprises, associations, ou opérations dont les activités sont de nature à favoriser la réalisation de son objet.
  10. La réclamation auprès des actionnaires des domaines d'activités de la cotisation annuelle permettant de couvrir au minimum les frais d'exploitation et de fonctionnement propres aux domaines d'activité de l'intercommunale uniquement dans la mesure ils sont afférents aux déchets communaux, et en tenant compte du coût des services exposés ou à exposer.
- §2. Sans préjudice du paragraphe 1er, la préparation et l'exécution des actes qui relèvent de la gestion administrative des activités de l'Intercommunale énoncées à l'article 6, § 1er des présents statuts telle que définie par les Conseils d'Administration d'IDEA et d'HYGEA restent des activités ou des matières exclusives de l'Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement du Cœur du Hainaut, dénommée I.D.E.A. S.C., dont le siège social est établi Rue de Nimy 53 à 7000 Mons (BCE 201.105.843) ("IDEA")."

### **C. Proposition de modification**

Le Conseil d'Administration estime que la modification de l'objet social de l'intercommunale s'impose au regard du recentrage des intercommunales sur leurs métiers respectifs.

Par conséquent, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale du 20 décembre 2022 de modifier l'article 6 des statuts d'Hygea et de le remplacer par le texte suivant:

« L'Intercommunale a pour objet pour son compte propre ou pour le compte de tiers:

1. la collecte des déchets ménagers, les collectes sélectives en porte-à-porte, la collecte des déchets ménagers y assimilés et la collecte des déchets en général, dont notamment les Ordures Ménagères Brutes (« OMB »), les Déchets Organiques (« ORG »), les Déchets Résiduels (« RES »), les Plastiques Métalliques et les Cartons étendus (« P<sup>+</sup>MC »), les Papiers et Cartons (« P/C »), les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ("DEEE") et les

déchets encombrants et toutes fractions consécutives du tri des déchets ménagers et assimilés;

2. le traitement, et la valorisation des déchets visés par le présent article, en ce compris le déconditionnement des déchets ménagers, le broyage des encombrants, l'élimination et la valorisation de déchets et les opérations connexes, telles que le stockage et le tri des déchets, en vue d'aboutir soit à la récupération des éléments et des matériaux réutilisables et d'énergie, soit au rejet dans le milieu naturel, de même que le négoce et la transformation de matériaux ou sources énergétiques, la valorisation des fractions extraites des OM ou des encombrants ménagers et la valorisation des déchets verts;
3. le traitement et le transport du bois et sous-produit du bois, quelle qu'en soit sa provenance, sa composition et le type de déchet généré tels que, à titre exemplatif les arbres, bûches, branchages, feuilles, souches, écorces, copeaux, sciures, panneaux, palettes, caisses, piquets, poteaux, bois d'ameublement, poutres, parquet, bois de chantier, de construction ou déconstruction (démolition), poussières de ponçage, et ce quelle qu'en soit leur destination et valorisation;
4. le transport, voire le transbordement, de déchets visés par le présent article en vue de leur élimination (incinérateur ou centre d'enfouissement technique ("CET")) ainsi que le transport des déchets en provenance des Parcs à Conteneurs (« Recyparcs »);
5. la gestion de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets visés par le présent article, en ce compris la vérification de la conformité des sacs OMB, P<sup>+</sup>MC, résiduels, organique et, de manière générale, tout contenant réglementairement défini dans le cadre d'un schéma de collecte géré par l'intercommunale ainsi que l'approvisionnement des revendeurs agréés de ces sacs, la gestion des statistiques, la maintenance du matériel d'exploitation, la gestion, dont la maintenance, des Recyparcs et du réseau de bulles à verres, ainsi que la location, la collecte et la vidange de conteneurs, la gestion des flux de transport de déchets provenant des Recyparcs, la gestion des déchets produits en dehors du territoire de la Région wallonne et la gestion et traitement des demandes ou plaintes;
6. la biométhanisation, de toute fraction compostable ou biométhanisable des ordures ménagères, déchets de jardins et la production de biogaz, et toutes les activités y relatives, en ce compris l'apport de matière fermentescibles, le prétraitement, le déconditionnement, la préparation des mélanges, l'établissement et la gestion de parcs biodégradables et de station de production de gaz carburant, le broyage des déchets alimentaires, la valorisation et l'exploitation des organiques en vue de leur valorisation, l'hygiénisation et la déshydratation du digestat, la mise en place et l'exploitation de toute unité de compostage ainsi que le séchage;
7. toute étude technique ou autre, toute démarche et entreprise concernant la valorisation et la réutilisation des matières et énergies contenues dans les déchets et d'une manière générale, toute étude, opérations notamment civile, mobilière, immobilière, industrielle ou financière se rapportant directement ou indirectement à son objet, même partiellement ou pouvant lui être utile ou le faciliter;
8. la promotion et la participation à toute société ayant pour objet la valorisation sous toutes ses formes du savoir-faire de l'Intercommunale et du potentiel de la Région wallonne, et la mise en œuvre de toute activité relevant directement ou indirectement de la gestion des

déchets et prévues ou suggérées par le Plan Wallon des Déchets ou par le Gouvernement de la Région wallonne;

9. La fourniture aux communes et/ou CPAS de tous les services de nature à favoriser, directement ou indirectement, la propreté publique au sens large sur leur territoire et notamment :
- a. Le nettoyage des voiries : ce périmètre peut intégrer le nettoyage de filet d'eau avec du matériel mécanisé, le nettoyage de petits déchets par l'usage de matériel motorisé à assistance électrique (« GLUTON ») pour les trottoirs et le nettoyage manuel des trottoirs et espaces publics ;
  - b. La vidange des poubelles publiques : vidange périodique ou sur appel automatisé des poubelles publiques ;
  - c. La vidange et le nettoyage des avaloirs par le biais de camions aspirateurs ;
  - d. L'enlèvement des dépôts sauvages au sein des communes sur appel des communes ;
  - e. Le désherbage par la mise en œuvre de matériel motorisé en réponse à la nouvelle réglementation prohibant l'usage de produit phytosanitaire ;

Les services susceptibles d'être ainsi fournis aux communes seront ci-après dénommés ensemble les « Services Communaux ».

10. L'Intercommunale peut acquérir, exploiter et concéder tout brevet ou licence qui se rapporte directement ou indirectement à son objet social.

L'Intercommunale peut consentir des prêts et ouvertures de crédits, ainsi que conférer toutes cautions à des tiers, même dans toutes affaires qui ressortent de l'objet social ou de l'énumération précitée.

L'Intercommunale peut agir en qualité d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

L'Intercommunale peut s'intéresser par voie d'apport, de cession, de fusion, de scission, de constitution, de souscription, d'alliance, d'intervention financière ou autrement, dans d'autres intercommunales, sociétés, entreprises, associations, ou opérations dont les activités sont de nature à favoriser la réalisation de son objet.

11. La réclamation auprès des actionnaires des domaines d'activités de la cotisation annuelle permettant de couvrir au minimum les frais d'exploitation et de fonctionnement propres aux domaines d'activité de l'intercommunale et en tenant compte du coût des services exposés ou à exposer. »

#### **D. Justification de la modification d'objet social**

Dans le cadre de la réflexion relative au recentrage des intercommunales IDEA et Hygea sur leurs métiers respectifs, les Conseils d'Administration d'IDEA et Hygea ont décidé, respectivement en juin 2022 et en février 2022 :

De procéder à la finalisation de l'autonomie administrative d'Hygea par le transfert vers Hygea des prestations encore effectuées par IDEA (prestations juridiques et relatives aux instances) et

De transférer les participations financières détenues par IDEA en Val'Up, Recymex, Copidec et Ipalle;

En effet, le souhait a été émis par les Conseils d'Administration des deux intercommunales de les recentrer chacune sur leurs métiers respectifs, tenant compte de leurs expertises propres. Ce recentrage permettra d'améliorer la visibilité des métiers respectifs des intercommunales et de rendre les relations entre celles-ci plus intelligibles pour les communes actionnaires tant du point de vue administratif (par le transfert des prestations encore effectuées par la direction juridique d'IDEA) que financier (par la suppression des flux liées aux appels à cotisations du secteur propreté publique). De plus, le recentrage permettra également aux communes associées mais également aux citoyens de disposer d'un interlocuteur unique en matière de propreté publique. L'opération envisagée n'a toutefois pas pour but de supprimer tout lien actionnarial entre les communes dès lors que le souhait a été émis de pouvoir maintenir un lien entre les deux institutions, notamment afin de pouvoir porter des projets transversaux, chacun des structures pouvant apporter son expertise propre, raison pour laquelle le secteur propreté publique au sein d'IDEA ne disparaîtra pas mais sera réduit à la détention des participations détenues par IDEA et Hygea et à la détention des actifs fonciers propriété d'IDEA et mis à la disposition d'Hygea.

De plus, le 22 février 2022, le Conseil d'Administration a approuvé la note stratégique « Pérenniser l'intercommunale HYGEA et Créer les conditions de la garantie d'un service public de qualité ». Cette note organise le développement de la collecte des déchets organiques à l'échéance de 2023 sur le territoire d'HYGEA par l'affectation des ressources internes à la collecte des déchets Résiduels et Organiques tout en cédant, dans le cadre d'un marché public, la collecte des PMC-P/C à un tiers. Cette modification du périmètre opérationnel est organisée sans perte d'emploi et ouvre la possibilité de prestations nouvelles.

Dans le même temps, les communes sont soumises à une augmentation des attentes en terme de propreté publique (dépôts sauvages, poubelles publiques, nettoyage des voiries et des avaloirs,...). La modification d'objet social proposée vise donc à permettre à HYGEA de développer une offre de services afin que les communes actionnaires puissent bénéficier d'un service mutualisé par le partage d'investissements souvent importants.

**Le Conseil d'Administration est donc d'avis que la proposition de modification de l'objet social est dans l'intérêt de l'Intercommunale.**

Fait à Havré, le 15 novembre 2022.



Jean-Marc DUPONT,  
Président du Conseil  
d'Administration



## 2 Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif - ROI – Modification

Les communes ont eu connaissance de ce point via la convocation (et ses annexes) à l'Assemblée Générale leur adressée en date du 15 novembre 2022.

Dans le cadre de la réflexion métiers relatives au recentrage des intercommunales IDEA et Hygea sur leurs activités respectives, une modification des objets sociaux des deux intercommunales était nécessaire.

En conséquence à ces modifications statutaires, il apparaît également opportun de modifier le règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif afin que celui-ci soit en adéquation avec les nouveaux statuts.

Le nouveau Règlement intérieur du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif intègre également la mise en œuvre des dispositions du décret du 15 juillet 2021 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de permettre aux instances des intercommunales de se réunir à distance par le biais de système de visioconférence.

Pour rappel, conformément à l'article L1523-14 du CDLD, L'Assemblée générale est compétente pour:

« 8° fixer le contenu minimal du règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion. Ce règlement comprendra au minimum :

- l'attribution de la compétence de décider de la fréquence des réunions du ou des organes restreints de gestion;
- l'attribution de la compétence de décider de l'ordre du jour du conseil d'administration et du ou des organes restreints de gestion;
- le principe de la mise en débat de la communication des décisions;
- la procédure selon laquelle des points non inscrits à l'ordre du jour de la réunion des organes de l'intercommunale peuvent être mis en discussion;
- les modalités de rédaction des discussions relatives aux points inscrits à l'ordre du jour dans le procès-verbal des réunions des organes de l'intercommunale;
- le droit, pour les membres de l'assemblée générale, de poser des questions écrites et orales au conseil d'administration;
- le droit, pour les membres de l'assemblée générale, d'obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de l'intercommunale;
- les modalités de fonctionnement de la réunion des organes de l'intercommunale; »

La proposition de modification du Règlement d'ordre intérieur est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

**IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :**

- de marquer accord sur la proposition de modification du Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif (ROI).

**La proposition de modification du Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif (ROI) est approuvée aux suffrages suivants :**

- Oui : 100 %
- Non : 0 %
- Abstentions : 0 %

**3 Evaluation 2022 du Plan stratégique HYGEA 2020-2022 – Approbation**

Les communes ont eu connaissance de ce point via la convocation (et ses annexes) à l'Assemblée Générale leur adressée en date du 15 novembre 2022.

En décembre 2019, l'Assemblée Générale approuvait le Plan Stratégique triennal de l'Intercommunale.

Conformément au Code de la Démocratie Locale, ce document doit être soumis à évaluation lors de l'Assemblée Générale de fin d'année.

Les conseillers communaux et des CPAS associés ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2022 du Plan Stratégique est consultable sur le site web d'HYGEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD).

Ce document d'évaluation (en annexe à la présente note) a pour mission d'analyser au regard des défis et des objectifs stratégiques les actions établies au sein de l'ensemble des services de l'Intercommunale au cours de l'année 2022.

**IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :**

- d'approuver l'évaluation 2022 du Plan Stratégique HYGEA 2020-2022.

**L'évaluation 2022 du Plan Stratégique HYGEA 2020-2022 est approuvée aux suffrages suivants :**

- Oui : 100 %
- Non : 0 %
- Abstentions : 0 %

#### 4 Plan stratégique HYGEEA 2023-2025 – Approbation

Les communes ont eu connaissance de ce point via la convocation (et ses annexes) à l'Assemblée Générale leur adressée en date du 15 novembre 2022.

Conformément à l'article L1523-13 §4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que l'assemblée générale de fin d'année suivant l'année des élections communales et l'assemblée générale de fin d'année suivant la moitié du terme de la législature communale ont nécessairement à leur ordre du jour l'approbation d'un plan stratégique pour trois ans, identifiant chaque secteur d'activité et incluant notamment un rapport permettant de faire le lien entre les comptes approuvés des trois exercices précédents et les perspectives d'évolution et de réalisation pour les trois années suivantes, ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité.

Le plan stratégique est établi par le Conseil d'Administration, et présenté, le cas échéant, à l'occasion de séances préparatoires, aux délégués communaux, s'il échet, aux délégués provinciaux et de CPAS, aux échevins concernés, éventuellement en présence de membres du management ou du Conseil d'Administration. Il est ensuite débattu dans les conseils des communes et provinces associées et arrêté par l'Assemblée Générale.

Il contient des indicateurs de performance et des objectifs qualitatifs et quantitatifs permettant un contrôle interne dont les résultats seront synthétisés dans un tableau de bord.

Ce plan est soumis à une évaluation annuelle. Il est mis en ligne sur le site internet de l'intercommunale et doit être communiqué par écrit sur simple demande à toute personne intéressée.

Le Plan Stratégique 2023-2025 d'Hygea a été élaboré à partir d'un travail en équipe réalisé dans un contexte particulier marqué par des crises – crise sanitaire, crise économique et conséquences de la crise ukrainienne – qui n'ont pas davantage épargné l'intercommunale que l'ensemble de la société.

Ainsi, la Direction générale et les Responsables des Départements d'Hygea se sont-ils prêtés à l'exercice d'une réflexion stratégique approfondie sur l'intercommunale prenant en compte les nouvelles impositions contenues dans l'avant-projet de décret relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique, les attentes exprimées par les communes via les instances de l'intercommunale et, enfin, les attentes exprimées par les collaborateurs dans le cadre d'un vaste processus d'écoute mené durant l'année 2021.

Ce plan stratégique a été élaboré en application des prescrits Wallons inscrits dans le Plan Wallon des Déchets-ressources et dans la Déclaration de politique régionale 2019-2024.

La vision stratégique de l'intercommunale reste plus que jamais d'actualité : « **Hygea ambitionne de contribuer à l'embellissement du cadre de vie par la mise en œuvre de solutions globales et modernes de gestion environnementale.** »

Pour donner corps à cette vision, Hygea s'attache à mener à bien **2 missions** :

1. Faciliter la gestion des déchets pour les usagers particuliers et collectifs ;
2. Exploiter de manière optimale les gisements de matières premières que sont les déchets.

C'est en lien avec ces éléments fondateurs qu'Hygea a fixé 5 défis stratégiques à relever :

1. **Accompagner les communes affiliées de manière efficace dans la transition environnementale ;**
2. **Offrir un service fiable et de qualité de manière récurrente ;**
3. **Garantir la maîtrise publique de la gestion des déchets dans la région Mons Borinage – Centre ;**
4. **Maîtriser les coûts au maximum ;**
5. **Assurer un dialogue social de qualité concourant au bien-être des collaborateurs.**

Dans ce cadre, un élément structurant majeur de la vie d'HYGEA dans les 3 prochaines années sera incontestablement la généralisation du déploiement du nouveau schéma de collecte en porte-à-porte dans l'ensemble des communes affiliées et, dans ce contexte, le démarrage de la collaboration avec un partenaire tiers privé auquel a été confiée la collecte sélective des PMC et des papiers-cartons dans le cadre d'un marché public européen conjoint avec Fost+.

Le Plan Stratégique 2023-2025 sera soumis à l'approbation des différents Conseils Communaux en vue d'une validation par l'Assemblée Générale d'Hygea du 20 décembre 2022.

Il fera l'objet d'une présentation aux délégués communaux, s'il échet, aux délégués de CPAS, aux échevins concernés, éventuellement en présence de membres du management en date du 18 novembre 2022 à 9h30 au siège social d'HYGEA.

Cette invitation a également été envoyée aux Bourgmestres, aux Directeurs Généraux et aux Directeurs Financiers des communes associées.

Les conseillers communaux seront informés par l'associé que le projet de Plan Stratégique est consultable sur le site web d'Hygea ou disponible sur simple demande.

Le projet de plan stratégique est annexé à la présente note.

#### **IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :**

- d'approuver le Plan Stratégique HYGEA 2023-2025.

#### **Le plan stratégique HYGEA 2023-2025 est approuvé aux suffrages suivants :**

- Oui : 100 %
- Non : 0 %
- Abstentions : 0 %

## 5 Composition du Conseil d'Administration - Modifications

---

Les communes ont eu connaissance de ce point via la convocation (et ses annexes) à l'Assemblée Générale leur adressée en date du 15 novembre 2022.

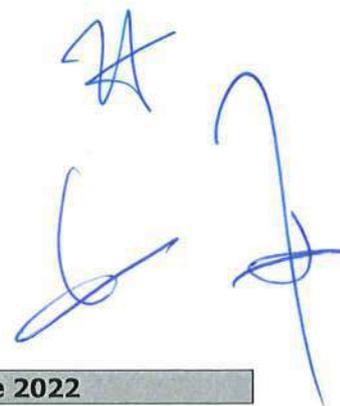
- Le Conseil d'Administration d'HYGEA du 20 octobre 2020 a acté la démission de Monsieur Marc DARVILLE et acté la désignation de Monsieur Bruno ROSSI, Conseiller communal à Mons en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA et membre du Comité d'Audit en lieu et place de Monsieur Marc DARVILLE, Conseiller communal à Mons.
  
- Le Conseil d'Administration d'HYGEA du 15 décembre 2020 a acté la démission de Madame Charlotte de Jaer, Echevine à Mons et acté la désignation de Monsieur Guy NITA, Conseiller communal à Boussu en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Madame Charlotte de Jaer, Echevine à Mons.

### **IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :**

- d'approuver les modifications relatives à la composition du Conseil d'Administration, à savoir :
  - la désignation de Monsieur Bruno ROSSI, Conseiller communal à Mons en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA et membre du Comité d'audit en remplacement de Monsieur Marc DARVILLE ;
  - la désignation de Monsieur Guy NITA, Conseiller communal à Boussu en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en remplacement de Madame Charlotte de Jaer.

### **Les modifications relatives à la composition du Conseil d'Administration sont approuvées aux suffrages suivants :**

- Oui : 100 %
- Non : 0 %
- Abstentions : 0%



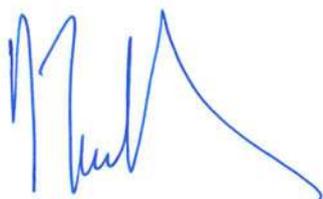
## 6 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 DECEMBRE 2022

---

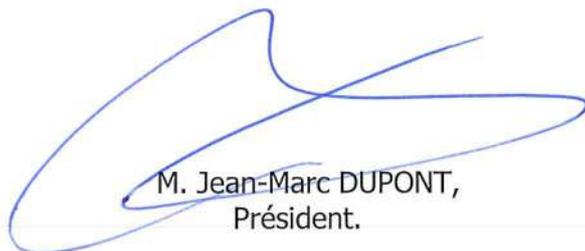
### L'ASSEMBLEE GENERALE APPROUVE - à l'unanimité

LE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE CE 20 DECEMBRE 2022.

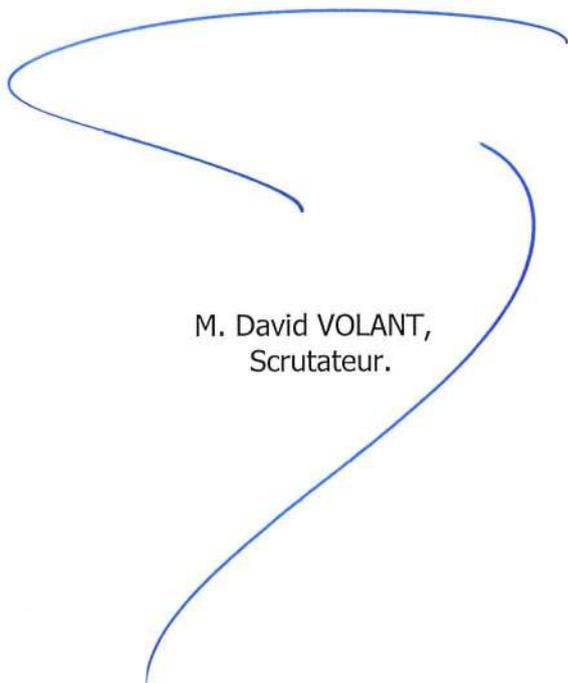
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président de séance lève la séance à 17h20.



M. Jacques DE MOORTEL,  
Directeur Général et Secrétaire de séance.



M. Jean-Marc DUPONT,  
Président.



M. David VOLANT,  
Scrutateur.



M. Bruno MANNA,  
Scrutateur.



## Récapitulatif des votes de l'Assemblée générale Hygea ordinaire du 20 décembre 2022

### PT 1 Délib - Article 1 (Point 1)

#### Modifications statutaires en ce compris la modification de l'objet social

Pour :	100,00%	59.992 voix
Contre :	0,00%	0 voix
Abstention :	0,00%	0 voix

### PT 2 Délib - Article 2 (Point 2)

#### Règlement d'ordre intérieur du C.A. et bureau exécutif - ROI modification

Pour :	100,00%	59.992 voix
Contre :	0,00%	0 voix
Abstention :	0,00%	0 voix

### PT 3 Délib - Article 3

#### Evaluation 2022 du plan stratégique Hygea 2020 - 2022

Pour :	100,00%	59.992 voix
Contre :	0,00%	0 voix
Abstention :	0,00%	0 voix

### PT 4 Délib - Article 4

#### Plan stratégique HYGEA 2023 - 2025 - Approbation

Pour :	100,00%	59.992 voix
Contre :	0,00%	0 voix
Abstention :	0,00%	0 voix

### PT 5 Délib - Article 5

#### Composition du Conseil d'Administration

Pour :	100,00%	59.992 voix
Contre :	0,00%	0 voix
Abstention :	0,00%	0 voix



Communes du Borinage

Communes **Boussu** **Boussu**  
 Parts 546

- |          |                     |       |          |
|----------|---------------------|-------|----------|
| <b>1</b> |                     | 0 M ↓ | <b>1</b> |
| <b>2</b> | Jean-Claude DEBIEVE | M 2   |          |
| <b>3</b> | Eric BELLET         | M 3   |          |
| <b>4</b> | Joseph CONSIGLIO    | M 4   |          |
| <b>5</b> | Thierry PÈRE        | M 5   |          |

Communes **Colfontaine** **Colfontaine**  
 Parts 553

- |          |                    |     |          |
|----------|--------------------|-----|----------|
| <b>1</b> | Philippe SCUTNAIRE | M ↓ | <b>2</b> |
| <b>2</b> | Mathieu MESSIN     | M 2 |          |
| <b>3</b> | Maxim COCU         | M 3 |          |
| <b>4</b> | Olivier HERMAND    | M 4 |          |
| <b>5</b> | Didier GOLINVEAU   | M 5 |          |

Communes **Dour** **Dour**  
 Parts 548

- |          |                  |     |          |
|----------|------------------|-----|----------|
| <b>1</b> | Roméo DELCROIX   | M ↓ | <b>3</b> |
| <b>2</b> | Emilie RIODA     | M 2 |          |
| <b>3</b> | Virgine BOURLARD | M 3 |          |
| <b>4</b> | Joris DURIGNEUX  | M 4 |          |
| <b>5</b> | Marc COOLSAET    | M 5 |          |

		Erquelinnes		Erquelinnes		
		262				
		Parts				
<b>1</b>	Lothar GERAIN	M	1			<b>4</b>
<b>2</b>	David LAVAUX	M	2			
<b>3</b>	Caroline DESALLE	M	3			
<b>4</b>	Marielle PAUCOT	M	4			
<b>5</b>	Pascal VRAIE	M	5			
		Frameries		Frameries		
		565				
		Parts				
<b>1</b>	Jean-MARC DUPONT	M	1			<b>5</b>
<b>2</b>	Domenico CICCONE	M	2			
<b>3</b>	Arnaud MALOU	M	3			
<b>4</b>	Maurane HOGNE	M	4			
<b>5</b>	Fabien URBAIN	M	5			
		Hensies		Hensies		
		218				
		Parts				
<b>1</b>	Gaëtan BLAREAU	M	1			<b>6</b>
<b>2</b>	Jean-Luc PREVOT	M	2			
<b>3</b>	Ingrid LEROISSE	M	3			
<b>4</b>	Yuksel ELMAS	M	4			
<b>5</b>	Bernadette DEWULF	M	5			

Communes

Honnelles

Honnelles

Parts

138

7

1

Mathieu LEMIEZ

M 1

2

Pascale HOMERIN

M 2

3

Quentin CRAPEZ

M 3

4

Vanessa BLAREAU

M 4

5

Bernard PAGET

M 5

7

Communes

Jurbise

Jurbise

Parts

259

8

1

Vincent DESSILLY

M 1

2

Frédéric DANNEAU

M 2

3

Pierre WAYEMBERGH

M 3

4

Jonathan PELERIEAU

M 4

5

Eric AUQUIERE

M 5

8

Communes

Lens

Lens

Parts

23

9

1

Philippe PECHER

M 1

2

Isabelle GALANT

M 2

3

Isabelle VIART

M 3

4

Luc NOEL

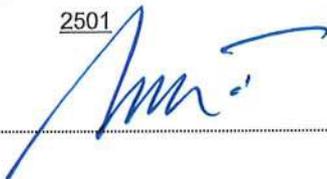
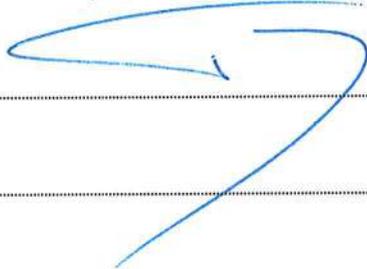
M 4

5

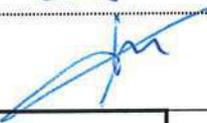
Thomas PIERMAN

M 5

6

		Mons		Mons	
Communes					
Parts				2501	
1	Bruno ROSSI	M	1		10
2	Stéphane BERNARD	M	2		
3	Mathieu VELTRI	M	3		
4	Khadija Nahime AKOUZ	M	4		
5	Vincent CREPIN	M	5		
		Quaregnon		Quaregnon	
Communes					
Parts				515	
1	Véronique BONJEAN	M	1		11
2	Olivier HARMEGNIES	M	2		
3	Giovanni MUNAFO	M	3		
4	Florence DELWARTE	M	4		
5	Ludovic FOUBERT	M	5		
		Quevy		Quevy	
Communes					
Parts				212	
1	David VOLANT	M	1		12
2	Vincent WANBERSY	M	2		
3	Eric DIEU	M	3		
4	Valérie PECRIAUX	M	4		
5	Louis NICODEME	M	5		

<u>Communes</u>		Quiévrain		
<u>Parts</u>			216	13
1	Nathalie LEPOINT	M 1		
2	Samuel SEDRAN	M 2		
3	Pierre TROMONT	M 3		
4	Olivier VANSERGHEYNST	M 4		
5	Jean-Pierre LANDRAIN	M 5		

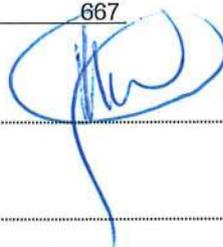
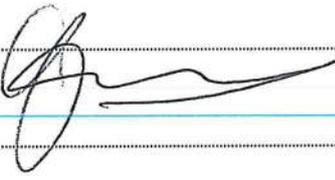
<u>Communes</u>		Saint-Ghislain		
<u>Parts</u>			611	14
1	Luc DUMONT	M 1		
2	Rudy BUREAU	M 2		
3	Romildo GIORDANO	M 3		
4	Laurent DROUSIE	M 4		
5	Michel DOYEN	M 5		

7167

<u>Communes</u>		Anderlues		
<u>Parts</u>				15
1	NON ASSOCIE	M 1		
2	NON ASSOCIE	M 2		
3	NON ASSOCIE	M 3		
4	NON ASSOCIE	M 4		
5	NON ASSOCIE	M 5		

Communes		Binche	Binche	
Parts			974	
<b>1</b>	Sarah DE BAETS	M ↓		<b>16</b>
<b>2</b>	Vincent NOTEBOOM	M 2		
<b>3</b>	Kevin VAN HOUTER	M 3		
<b>4</b>	Philippe LABAR	M 4		
<b>5</b>	Saverio FRAGAPANE	M 5		
Communes		Braine-le-Comte	Braine-le-Comte	
Parts			-	
<b>1</b>	NON ASSOCIE	M ↓		<b>17</b>
<b>2</b>	NON ASSOCIE	M 2		
<b>3</b>	NON ASSOCIE	M 3		
<b>4</b>	NON ASSOCIE	M 4		
<b>5</b>	NON ASSOCIE	M 5		
Communes		Chapelle-lez-Herlaimont	Chapelle-lez-Herlaimont	
Parts			-	
<b>1</b>	NON ASSOCIE	M ↓		<b>18</b>
<b>2</b>	NON ASSOCIE	M 2		
<b>3</b>	NON ASSOCIE	M 3		
<b>4</b>	NON ASSOCIE	M 4		
<b>5</b>	NON ASSOCIE	M 5		

		Ecaussinnes		Ecaussinnes		
Communes						
Parts				300		
<b>1</b>	Philippe DUMORTIER	M	1			19
<b>2</b>	Jean-Philippe JAMINON	M	2			
<b>3</b>	Véronique SGALLARI	M	3			
<b>4</b>	Catherine WALEM	M	4			
<b>5</b>	Arnaud DE LAEVER	M	5			
Communes		Estinnes		Estinnes		
Parts				225		
<b>1</b>	Bruno MANNA	M	1	<i>Stano</i>		20
<b>2</b>	Michel SCHOLLAERT	M	2	<i>Schollaert</i>		
<b>3</b>	Olivier VERLINDEN	M	3			
<b>4</b>	Caroline VERLINDEN	M	4			
<b>5</b>	Valentin JEANMART	M	5			
Communes		La Louvière		La Louvière Q4		
Parts				2.317		
<b>1</b>	Salvatore ARNONE	M	1			21
<b>2</b>	Antonio GAVA	M	2	<i>Gava</i>		
<b>3</b>	Ozlem KAZANCI	M	3			
<b>4</b>	Manu PRIVITERA	M	4			
<b>5</b>	Alain CLEMENT	M	5	<i>Clement A</i>		

		Communes	Manage	667	22
		Parts			
1	Bruno POZZONI	M	1		22
2	Véronique HOUDY	M	2		
3	Emerence LEHEUT	M	3		
4	Ann CHEVALIER	M	4		22
5		M	5		22
		Communes	Morlanwelz	555	23
		Parts			
1	Christian MOUREAU	M	1		23
2	Josée INCANNELA	M	2		
3	Mustapha ABDELOUAHD	M	3		
4	Jean-Charles DENEUFBOURG	M	4		23
5	Emmanuel DEPERSENAIRE	M	5		23
		Communes	Le Roeulx	244	24
		Parts			
1	Rita DEMAN	M	1		24
2	Jacques THUMULAIRE	M	2		
3	Marie SONCK	M	3		
4	Angélique GIACOMAZZI	M	4		24
5	Grégory LUCAS	M	5		24

Communes **Seneffe** ~~506~~ **25**  
Parts \_\_\_\_\_ 506

- 1** Marie-Christine DUHOUX **M** **1**

---

- 2** Michel CHARLIER **M** **2**

---

- 3** Manel RICO GRAO **M** **3**

---

- 4** Silverio COCCODA **M** **4**

---

- 5** Eric JENET **M** **5**

Communes **Soignies** ~~753~~ **26**  
Parts \_\_\_\_\_ 753

- 1** Fabienne WINCKEL **M** **1**

---

- 2** Jean-Michel MAES **M** **2**

---

- 3** Ilias LAMDOUAR **M** **3**

---

- 4** LOUIS-PHILIPPE BORREMANS **M** **4**

---

- 5** Jacques BRILLET **M** **5**

Communes

**Merbes**

**Merbes**

Parts

124

**27**

**1**

Joachim VANDER JEUGT

**M** ↓

**2**

Philippe DEWOLF

**M** ↗

**3**

Annie REMANT

**M** ↗

**4**

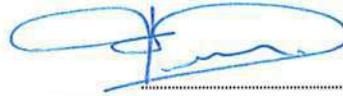
Alicia BRUNEBARBE

**M** ↓

**5**

Emmanuel WIARD

**M** ↗



**27**

CPAS

**Cpas Mons**

**Cpas Mons**

Parts C

96

Umberto BARONE

**M**

Nathalie COQUEREAU

**M**

Marie-Claire DIEU

**M**

Frédérique MAHY

**M**

Marie MEUNIER

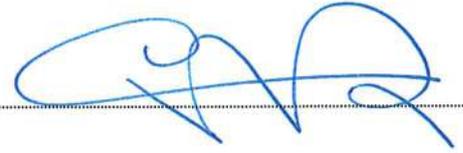
**M**

Parts B

48.726

IDEA

1 M Caroline DESCAMPS



2 M 0

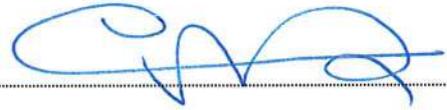
3 M 0

4 M 0

Parts B

40

5 M Caroline DESCAMPS



IPALLE

6 M 0

7 M 0

8 M 0

62.694	
--------	--